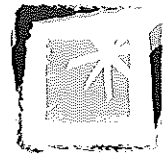


N° DEL/2025-080

Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

**Séance du 23 juin 2025****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 17 juin 2025

PRESENTS (34)

Délégués titulaires (32) : M. FERRÉ Charles, Mme AUDEGUIL Agnès, Mme AUDUREAU Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BARDOT Claude, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, M. DUBOIS Francis, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. GONCALVES Jean-François, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. LE GALL Thierry, M. MENUET Jean-François, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, Mme RIVET Murielle, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier, Mme VITRAC Maryse, M. ZANETTI Fernand.

Délégués suppléants (2) : M. MAGIMEL Alain, M. DELACOURT Alain.

ABSENTS EXCUSES

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme BOUILLON Ludivine, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, Mme GUICHON Marion, Mme PAREL Audrey, M. POP Ion Octavian, M. ROSSIGNOL Philippe.

Pouvoirs (5) :

Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,
Mme GUICHON Marion a donné procuration à Mme BOURRIER Annette,
Mme PAREL Audrey a donné procuration à M. VILLA Olivier,
M. POP Ion Octavian a donné procuration à M. BACHELLERIE Jean-Louis.

Secrétaire de séance : M. CONTINSOUZA Nicolas.

OBJET : Convention portant renouvellement du partenariat avec Haute Corrèze Communauté pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme pluriannuel de gestion du bassin versant de la Luzège

M. le Président rappelle la délibération en date du 1^{er} juillet 2019 établissant un partenariat avec Haute Corrèze Communauté pour l'élaboration et la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion du Bassin versant de la Luzège 2019-2024.

Depuis 2024, les 2 collectivités à compétence GEMAPI œuvrent afin d'établir un nouveau Programme Pluriannuel de Gestion du bassin versant de la Luzège qui couvrira la période 2026-2031.

Il est proposé de reconduire la convention de partenariat afin d'assurer la coordination des actions à l'échelle du bassin versant de la Luzège.

La demande de Déclaration d'Intérêt Général sera conjointe. Elle englobera également les autres bassins versants gérés par les 2 collectivités (Triouzoune, Diège et affluents Dordogne). L'arrêté préfectoral sera unique pour les deux territoires intercommunaux. Néanmoins, chaque structure restera maître d'ouvrage sur son territoire de gestion.

Il est proposé que Haute Corrèze Communauté prenne en charge les frais inhérents à la mise en œuvre de la Déclaration d'Intérêt Général, la CCVEM remboursera une côté part proportionnelle à la surface que représente sa partie de bassin versant, subventions déduites.

M. le Président propose d'adopter la nouvelle convention de partenariat du bassin versant de la Luzège pour la durée du PPG 2026-2031.

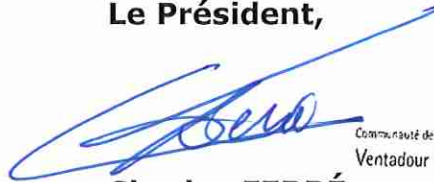
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le renouvellement de la convention de partenariat avec Haute Corrèze Communauté pour la période de mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion du bassin versant de la Luzège 2026-2031.
- **Accepte** la réalisation d'une Déclaration d'Intérêt Général unique à l'échelle du Programme Pluriannuel de Gestion du bassin versant de la Luzège et des autres bassins versants gérés par les 2 collectivités (Triouzoune, Diège, et affluents Dordogne).
- **Accepte** que Haute Corrèze Communauté porte la procédure de Déclaration d'Intérêt Général pour le compte de la CCVEM, la CCVEM remboursera une côté part proportionnelle à la surface que représente sa partie de bassin versant, subventions déduites.
- **Autorise** M. le Président à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

**Extrait certifié conforme,
Lapleau, le 24 juin 2025**

Le Président,



Charles FERRÉ



Carrefour de
l'Epinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 21